

Affaires Juridiques  
*MLT*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 21 avril 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 01 juin 2023 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23028 relatif à l'installation et exploitation d'une patinoire synthétique éphémère et prestations associées à l'occasion des festivités de la période de Noël à Sannois.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché n°23028 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché HT
<b>2023/92</b>	<b>SYNERGLACE</b> 95140 GARGES-LES-GONESSE	Installation et exploitation d'une patinoire synthétique éphémère et prestations associées à l'occasion des festivités de la période de Noël à Sannois	33 333,33 €

**Article 2 :** De signer le marché de Services mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. L'exécution des prestations aura lieu du 15 décembre 2023 au 02 janvier 2024.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2023/92

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020

SANNOIS, le 18 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**

*P/0 LhA B*



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et  
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du *19 septembre 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230918* - DC 2023- *92* - CC

Publiée le *19 septembre 2023*